

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt quatre, le sept mars, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **mairie, salle du Conseil Municipal**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Laurent VIOZELANGE, M. Clément TALLERIE, M. Frédéric BARBIER, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, M. François BERNIER, Mme Aurélie VERLHAC, Mme Cylvy NEPLE, Mme Marie-Aimée DESAILLE, M. Dominique VENOT, Mme Patricia PATIENT, M. Joël AYMARD.

Étaient absents excusés : Mme Marie-Christine COURSIERE, Mme Mylène JAYLES, M. Christian ESCURE, Mme Khadija CHIBOU, Mme Catherine GOULMY, M. Jean-Philippe TAURISSON.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marie-Christine COURSIERE en faveur de M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES en faveur de M. Clément TALLERIE, M. Christian ESCURE en faveur de Mme Béatrice LONDEIX, Mme Khadija CHIBOU en faveur de M. Dominique VENOT, Mme Catherine GOULMY en faveur de M. Laurent VIOZELANGE, M. Jean-Philippe TAURISSON en faveur de Mme Cylvy NEPLE.

Secrétaire : Laurent VIOZELANGE.

Ordre du jour :

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Adoption du procès-verbal du 1er février 2024
- 03 - Approbation du compte de gestion 2023
- 04 - Vote du compte administratif 2023
- 05 - Affectation du résultat
- 06 - Rénovation de la toiture des logements à l'école primaire : choix de l'entreprise et demande de subvention au Conseil Départemental
- 07 - FDEE : participation fiscalisée aux dépenses pour l'année 2024
- 08 - Mission locale de l'arrondissement de Brive : participation 2024
- 09 - ADIL : cotisation 2024
- 10 - Impasse du Boubonnet : intégration dans la voirie communale
- 11 - Convention "Notre école, faisons la ensemble" Commune/Académie de Limoges
- 12 - Dossier présenté par la SAS METH'ALLASSAC Biogaz (exploitation d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux) : avis sur le projet
- 13 - Questions diverses

INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur VIOZELANGE Laurent est élu secrétaire de séance.

INFORMATION : Adoption du procès-verbal du 1er février 2024

Le procès-verbal du 1er février est adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-010 : Approbation du compte de gestion 2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de

titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Madame le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le Compte de Gestion du Trésorier pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-011 : Vote du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BARBIER Frédéric, adjoint au finances,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BARBIER Frédéric qui donne acte de la présentation du Compte Administratif dressé par Madame LONDEIX Béatrice, Maire, cette dernière s'étant retirée au moment du vote, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		203 629,00	350 476,15		350 746,15	203 629,00
Opérations de l'exercice	1 387 885,31	1 806 990,59	455 468,83	758 512,69	1 843 354,14	2 565 503,28
TOTAUX	1 387 885,31	0 010 619,59	806 214,98	758 512,69	2 194 100,29	2 769 132,28
Résultats de clôture		622 734,28	47 702,29			575 031,99
Restes à réaliser			207 735,03	173 194,94	207 735,03	173 194,94
TOTAUX CUMULES	1 387 885,31	2 010 619,59	1 013 950,01	931 707,63	2 401 835,32	2 942 327,22
RESULTATS DEFINITIFS		622 734,28	82 242,38			540 491,90

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur BARBIER Frédéric soumet le Compte Administratif 2023 au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 18 Contre : / Abstentions : /

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-012 : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATIO N DE RESULTAT
INVEST	-350 746,15 €		303 043,86 €	207 735,03 €	-34 540,09 €	-82 242,38 €
				173 194,94 €		
FONCT	506 876,73 €	303 247,73 €	419 105,28 €			622 734,28 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement - déficit- de la section d'investissement) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	622 734,28 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	82 242,38 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	540 491,90 €
Total affecté au c/ 1068 :	82 242,38 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	540 491,90 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : Abstentions :**

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Rénovation de la toiture des logements à l'école primaire : choix de l'entreprise et demande de subvention au Conseil Départemental

Madame le Maire propose à l'assemblée de surseoir à ce point. En effet, deux entreprises ont présenté un devis mais l'une d'entre elles s'est déditée. Nous sommes dans l'attente d'un deuxième devis. Ce point sera examiné lors d'une prochaine réunion.

Madame le Maire informe l'assemblée que nous avons été approchés par la société Objectif Echo Energie qui délivre les primes C2E. Leur offre est plus intéressante que celle d'Objectif 54 qui est préconisée par l'Agglo de Brive.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-013 : FDEE : participation fiscalisée aux dépenses pour l'année 2024

En application de l'article L5272-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de la participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2024 ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources à sa quote-part. Pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification d'Energie de la Corrèze (FDEE19) la quote-part pour la commune de VARETZ en 2024 s'élève à **4 918,94 €**.

Deux alternatives s'offrent au Conseil Municipal :

- Accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme fixée par la Fédération Départementale soit 4 918,94 € ;
- Inscrire cette participation au budget 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la mise en recouvrement de ladite somme auprès des administrés par les services fiscaux comme les années précédentes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énoncées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-014 : Mission locale de l'arrondissement de Brive : participation 2024

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de la Mission Locale de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde concernant notre participation pour l'année 2024.

Celle-ci est fixée à 0,85 € par habitant soit un total de 0,85 € x 2511 habitants = **2 134,35 €**.

Madame le Maire rappelle brièvement les missions de cette structure : la Mission Locale assure un travail d'accompagnement, d'orientation et d'insertion auprès des jeunes de 16 à 25 ans ; de nombreux dispositifs nationaux, régionaux et départementaux ont été consolidés et répondent aux problématiques de la jeunesse d'aujourd'hui.

En 2024, 32 jeunes Varetziens ont été accompagnés par la mission locale ; 121 entretiens ont été menés ; 22 jeunes ont accédé à l'emploi ; 36 contrats de travail ont été signés (50 % en CDD, 17 % en CDI, 25 % en intérim et 8 % en saisonnier) ; 6 entrées en alternance ont eu lieu ; 3 jeunes ont intégré une formation initiale, 1 a suivi une formation professionnelle.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter cette participation financière pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énoncées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-015 : ADIL : cotisation 2024

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de Varetz est sollicitée par l'ADIL 19 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Corrèze), organisme dont la mission permet à chaque partenaire de bénéficier d'un accès aux droits et obligations en matière d'habitat.

La participation pour l'année 2024 est souhaitée à hauteur de 122 € et comprend, outre les conseils juridiques, l'envoi des publications du réseau ADIL.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De **maintenir pour 2024** le partenariat avec l'ADIL ;
- De **l'autoriser** à verser la participation demandée de **122 €**, les crédits seront prévus au budget article 6574.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énoncées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-016 : Impasse du Boubonnet : intégration dans la voirie communale

Monsieur TALLERIE Clément explique à l'assemblée que dans le programme de voirie 2024 est prévue la réfection de l'Impasse du Boubonnet car celle-ci est en mauvais état et nécessite une rénovation.

Cependant cette impasse est un chemin rural qui ne figure pas sur le tableau des voies communales et de ce fait le montant des travaux de rénovation ne sont pas subventionnables au titre de la DETR. Il est donc indispensable de mettre à jour le tableau des voies communales en y intégrant cette voie sachant que le linéaire des voies classées est un des éléments de calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la mise à jour du tableau des voies communales en y intégrant l'Impasse du Boubonnet pour un linéaire de 165 m ce qui portera le nouveau linéaire des voies communales de 44 926 m à 45 091 m ;
- D'autoriser Madame le Maire à arrêter le nouveau tableau des voies communales et à le signer avant transmission en Préfecture.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énoncées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-017 : Convention "Notre école, faisons la ensemble" Commune/Académie de Limoges

Madame TERNAT Sabine présente au Conseil Municipal le projet de convention NEFLE : dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation. Une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais

aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu économique avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portées par une dynamique collective.

Cette concertation a donné lieu à l'élaboration de projets pédagogiques entraînant une amélioration du bien-être des élèves, leur réussite scolaire, l'égalité des chances et pouvant s'inscrire dans le projet d'école.

Notre école a présenté un projet : « ensemble pour une école bienveillante et engagée ». Ce projet a été retenu par la commission académique d'examen des projets et fera l'objet d'un soutien financier à hauteur de 29 307,88 €. Il s'étalera sur 3 années scolaires. Ce soutien financier prend la forme d'une subvention du Rectorat qui sera versée à la collectivité, à charge pour elle de procéder au paiement des achats définis soit achat de biens durables, matériels pédagogiques dont ressources numériques, mobilier scolaire, voire menus aménagements de locaux à visée pédagogique, etc...

Un acompte de 30 % de la subvention totale sera versée à la collectivité dès réception de la convention par le Rectorat afin de permettre d'engager les dépenses. Le solde de la subvention sera versé à réception des factures.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la convention « Notre école, faisons-la ensemble » à intervenir entre la commune de Varetz et le Rectorat de l'académie de Limoges ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ;
- D'inscrire au budget 2024 la somme de 29 307,88 € en dépenses comme en recettes destinée à financer les achats réalisés par l'école dans le cadre de ce projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énoncées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Mme VERLHAC : "en quoi consiste le projet de l'école ?" ;

Mme le Maire : "c'est un projet global qui consiste à améliorer la vie à l'école : création d'un coin lecture, acquisition de jeux, de mobilier, aménagement du patio" ;

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-018 : Dossier présenté par la SAS METH'ALLASSAC Biogaz (exploitation d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux) : avis sur le projet

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de la SAS Meth'Allassac consistant à la réalisation d'une unité de méthanisation. Le descriptif du projet a été adressé à chaque élu.

La société Meth'Allassac exploite une unité de méthanisation destinée à produire un fertilisant et de l'énergie par le biais d'un procédé de biodégradation de la matière organique en milieu anaérobie (exempt d'oxygène) sous l'action combinée de micro-organismes bactériens. Une succession de réactions biologiques conduit à la formation de biogaz et de digestat.

L'unité de méthanisation a fait l'objet d'une déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'Environnement en septembre 2019, elle est entrée en fonctionnement en décembre 2021 avec l'incorporation de déchets végétaux. Les sous-produits animaux sont progressivement introduits. Compte tenu du débouché que l'unité constitue pour des producteurs de déchets organiques locaux, et conformément à l'engagement pris auprès des services de l'Etat au moment de l'instruction de la déclaration ICPE, la SAS Meth'Allassac BIOGAZ présente aujourd'hui une demande d'enregistrement prenant en compte les gisements contractualisés ou prospectés. La matière organique introduite dans l'unité de méthanisation est appelée substrat. Le développement de la méthanisation prévoit l'incorporation de 15 175 tonnes de substrat par an, composés des matières suivantes : fumier et lisier de bovins, lisier de canard, fumier et lisier de porcins, fumier de volailles, biodéchets déconditionnés, déchets de cuisine et de table, intercultures, terres de filtration, glycérine, refus de dégrillage, déchets de pommes, drèches de fruits, déchets de fruits, boues de stations d'IAA de fruits et boues de stations d'IAA.

Pour favoriser la transformation des substrats et optimiser les rendements de production de biogaz, la matière est placée à l'intérieur de cuves fermées, chauffées et à l'abri de la lumière, appelés digesteurs. Les conditions favorisant la flore

bactérienne, dites mésophiles, sont une température de 38°C et un pH compris entre 7 et 8. La méthanisation génère d'une part un biogaz majoritairement constitué de méthane et de dioxyde de carbone et dans une moindre mesure d'autres gaz comme l'ammoniac, le diazote, l'hydrogène et l'hydrogène sulfuré. Après avoir subi une épuration poussée qui permet d'éliminer les éléments indésirables, le biogaz est mis sous pression pour injection dans le réseau de distribution de gaz naturel de GRDF.

Notre commune se situe dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée ; c'est la raison pour laquelle l'avis de Conseil Municipal est requis.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Résultat du vote : POUR : 13 Contre : 1 Abstentions : 6

- DONNE UN AVIS FAVORABLE au dossier d'enregistrement présenté par la **SAS METH'ALLASSAC BIOGAZ** située à Allassac.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
6 ABSTENTIONS

INFORMATION : Questions diverses

Demande de M. MARCOU : ce dernier demande si la location de barnum est possible et à quel coût ?
Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas ouvrir à la location les barnums de la municipalité.

Lotissement MDB : dénomination d'une voie : Madame le Maire expose au Conseil Municipal la situation de Mme PERRIER FAUCHER qui habite à l'angle de la rue Antoine Lavaux et d'une rue qui n'a pas de nom. Sa maison est portée au 1 Rue des Ajoncs mais ce numéro existe déjà ; il conviendrait de dénommer la voie sans nom et d'attribuer le n°1 à Mme PERRIER FAUCHER.

Après débat, il est décidé de nommer cette voie "Rue des Roseaux" et d'attribuer le numéro 1 à Mme PERRIER FAUCHER.

Lotissement "Le Clos de Biscaye" : Mme le Maire informe l'assemblée que 2 représentants de Polygone ont été reçus en mairie ; ces derniers s'engagent, entre autre, à rénover la voirie du lotissement, à passer la caméra dans le réseau EP, à contrôler le bassin de rétention EP et à engager des constructions sur les 5 lots disponibles ; C'est alors qu'une rétrocession de la voirie à la commune pourra être envisagée.

Local pétanque : Monsieur BURG demande la création d'un urinoir au local pétanque. Cela sera fait dans le cadre de la rénovation des vestiaires de la plaine des jeux en 2025.

Tournoi de rugby SAVJO (Saint Aulaire, Varetz, Juillac, Objat) : Mme le Maire déplore que ce tournoi ait toujours lieu à Varetz ; cela représente un coût important pour notre commune et une mobilisation de nos équipes techniques importante ; elle souhaiterait que les autres communes s'impliquent un peu plus dans l'organisation de cette manifestation.

M. BERNIER : "c'est un beau tournoi qui fait travailler les commerces de la commune" ;

M. CARROLA : "c'est une rentrée d'argent importante pour les clubs engagés" ;

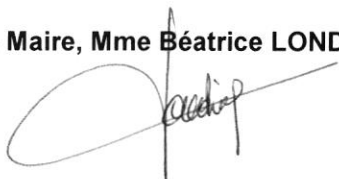
M. TALLERIE : "il faut demander une implication plus importante de bénévoles" ;

Mme VERLHAC : " c'est une manifestation importante pour les enfants".

Le présent procès-verbal est arrêté en date du

Mars 2024

Le Maire, Mme Béatrice LONDEIX



Le secrétaire de séance, M. Laurent VIOZELANGE.

